

**CONTRAT D'OCCUPATION « FERME DES MILLETS »
AVENANT N° 1 AU COMMODAT DU 22 FÉVRIER 2016**

ENTRE :

Roannais Agglomération, identifié au SIREN sous le n° 200 035 731, dont le siège social est 63 rue Jean Jaurès – CS 70005 – 42311 ROANNE CEDEX, représenté par son Président en exercice, Yves NICOLIN, domicilié en cette qualité audit siège, agissant en vertu de la décision DP2016-165 du 15 juin 2016 ;

Ci-après dénommé "le prêteur"

D'une part,

ET

L'association ETAMINE, immatriculée en Sous-Préfecture de Roanne sous le n° W422003949, et auprès de la MSA de la Loire sous le n° SIRET 81802749200011, domiciliée 597 chemin des Millets 42155 OUCHES, représentée par Mme LARMIGNAT Andrée en qualité de Présidente.

Ci-après dénommée "l'emprunteur"

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'apporter des précisions aux obligations, responsabilités et assurances des deux parties.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

L'article 4 « Droits et obligations des parties » est modifié comme suit :

A. Préalables aux obligations des parties

Un article 4.0 intitulé « Préalables aux obligations des parties » est créé comme suit :

« Un état des lieux faisant état des obligations réglementaires est réalisé par le prêteur. Cet état des lieux est accepté par l'emprunteur et cosigné par les deux parties, un exemplaire sera remis à l'emprunteur ».

B. Autres obligations de l'emprunteur

L'article 4.1 est complété comme suit :

« Hormis ce qui relève des installations relatives à la sécurité et identifiées dans le rapport de contrôle, l'emprunteur prend les biens prêtés en l'état, et prend à sa charge toutes les réparations et remises en état que requerrait l'état des locaux et du matériel, y compris celles nécessitées par la vétusté et l'usure ».

C. Autres droits et obligations du prêteur

L'article 4.2 est complété comme suit :

« Le prêteur procédera aux réparations rendues nécessaires par les vices affectant la structure de l'immeuble (art. 606 du code civil) ainsi que les gros équipements d'une valeur supérieure à 2 000 € HT le concernant, exclu le matériel agricole.

Le prêteur s'oblige à reprendre les défauts incompatibles avec un usage normal des locaux telles que manœuvre des portails, serrures, étanchéité, ...

Le prêteur garde la charge technique et financière des contrôles réglementaires et la réalisation des travaux de mise à niveau relatifs à ces derniers. Concernant l'ensemble du matériel agricole et petits équipements inférieur à 2 000 € HT, le prêteur conserve un droit de contrôle et suivi mais les réparations restent à charge de l'emprunteur »

Les autres paragraphes de l'article 4 « Droits et obligations des parties » restent inchangés.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA RESPONSABILITE ET DES ASSURANCES

Deux articles 5.1 intitulé « assurance du tracteur » et 5.2 intitulé « vérification du tracteur » sont créés comme suit :

Article 5.1 assurance du tracteur

« Le tracteur Renault CERES 95, année 1995, immatriculé 1269 ZV 42 est mis à disposition de l'association Étamine pour être utilisé par les porteurs de projet installés sur le site de la ferme des Millets.

La carte grise du tracteur restera au nom du propriétaire, Roannais Agglomération.

L'association Étamine fera le nécessaire auprès de son assureur pour garantir ce matériel et son utilisation.

L'association Étamine transmettra une attestation d'assurance à Roannais Agglomération, à chaque date anniversaire du commodat »

Article 5.2 vérification du tracteur

« Une vérification du tracteur attestant de la remise en état (réparations et entretien) et de son bon fonctionnement a été réalisée au mois de février 2016 par ROSSIGNOL MACHINES AGRICOLES de St-Just-en-Chevalet (facture n° 201 602 028 du 29/02/2016) :

- Vidange moteur, transmission, pont AV, réducteurs AV, circuit de refroidissement.*
- Remplacement filtres à huile moteur, hydraulique, GO, filtres à air et batterie.*
- Remise en état éclairage.*
- Réparation interrupteurs, commande doubleur hydraulique.*
- Réfection soudure circuit imprimé.*
- Remplacement balai essuie-glace, cosse batterie, bague étanchéité arbre prise de force AR, graisseurs chargeur.*
- Réglage garde embrayage.*
- Etc... »*

Les autres termes de l'article 5 sont inchangés.

ARTICLE 4 – EFFET

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} juillet 2016 et sa durée ne pourra excéder la date de fin fixée dans le commodat.

Fait à Roanne en trois exemplaires, le 28 juin 2016

L'Emprunteur,
ETAMINE
Andrée LARMIGNAT,
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Larmignat', written over a horizontal line.

Le Prêteur,
Roannais Agglomération
Y. NICOLIN, Président
Par délégation,
Marcel AUGIER
Conseiller communautaire
délégué à l'agriculture

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Augier', written over a horizontal line.

